



المجمع الصناعي لإسمنت الجزائر
GROUPE INDUSTRIEL DES CIMENTS D'ALGERIE
SOCIETE DES CIMENTS DE HAMMA BOUZIANE
« S.C.H.B »

ش.ذ.ا. = راسماليها الإجماعي 2.200.000.000 DA SPA au capital social de:

N° Identification Fiscale : 0998 2500 6224 525 N° Article d'Imposition : 25 020 1981 71 N° Registre de Commerce : 98B0062245

Appel d'Offres National et International Restreint

N° 05 /SCM/SCHB/2024

Société des Ciments de Hamma Bouziane



FOURNITURE D'UNE FOREUSE HYDRAULIQUE SUR CHENILLES
FOND DE TROUS
POUR LA SOCIETE DES CIMENTS HAMMA BOUZIANE

Société des Ciments de Hamma Bouziane
- SCHB -
Comité AD - HOC

Exercice 2024	
Date de parution	05 JUIN 2024
Date limite de dépôt	04 JUIL. 2024
Date d'ouverture des plis	04 JUIL. 2024



Siège Social

Z.I Rhumel, BP.87 – Boussouf – Constantine, Algérie
☎ 213 (0) 31 60 65 43 ☎ 213 (0) 31 60 65 39
✉ contacts.schbdg@schb.dz

Cimenterie

BP.02 – Hamma Bouziane – Constantine, Algérie
☎ 213 (0) 31 90 68 45 ☎ 213 (0) 31 90 66 23
✉ contacts.schbunite@schb.dz



SOMMAIRE

- ARTICLE 01 : OBJET
ARTICLE 02 : TEXTES DE REFERENCES ET MODE DE PASSATION.
ARTICLE 03 : CONDITIONS DE PARTICIPATION.
ARTICLE 04 : ETENDUE DU MARCHE.
ARTICLE 05 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES DE LA FOURNITURE.
ARTICLE 06 : OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE.
ARTICLE 07 : OBLIGATIONS DU CLIENT.
ARTICLE 08 : EMBALLAGE, CONDITIONNEMENT ET MARQUAGE.
ARTICLE 09 : TRANSPORT ET ASSURANCES.
ARTICLE 10 : DELAIS DE LIVRAISON.
ARTICLE 11 : GARANTIES.
ARTICLE 12 : RECEPTIONS
ARTICLE 13 : PENALITES DE RETARD.
ARTICLE 14 : MODALITES DE PAIEMENT.
ARTICLE 15 : IMPOTS ET TAXES.
ARTICLE 16 : REGLEMENT DES LITIGES.
ARTICLE 17: LANGUE.
ARTICLE 18: CONSISTANCE DE LA SOUMISSION.
ARTICLE 19 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES.
ARTICLE 20: ECLAIRCISSEMENT AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.
ARTICLE 21 : DELAIS DE REMISE DES OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS.
ARTICLE 22 : DOCUMENTS DE RECEVABILITE.
ARTICLE 23 : CRITERES D'EVALUATION ET DE CHOIX.
ARTICLE 24: ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES.
ARTICLE 25: ATTRIBUTION PROVISoire.
ARTICLE 26 : POSSIBILITE D'INTRODUIRE DES RECOURS.
ARTICLE 27 : ATTRIBUTION DEFINITIVE DU MARCHE.

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

ANNEXES

ANNEXE 01 : Lettre de Soumission.

ANNEXE 02 : Déclaration à souscrire.

ANNEXE 03 : Délégation de pouvoir.

ANNEXE 04 : Déclaration de probité.

ANNEXE 05 : Fiche d'identification du soumissionnaire.

ANNEXE 06 : Devis Estimatif

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

ARTICLE 01 : OBJET.

Le présent cahier des charges a pour objet, de définir les termes et les conditions auxquels les soumissionnaires doivent se conformer, pour la fourniture et mise en service d'une foreuse hydraulique sur chenille de type fond de trou au profit de la Société des Ciments de Hamma Bouziane (SCHB).

ARTICLE 02 : TEXTES DE REFERENCES ET MODE DE PASSATION.

Le présent cahier des charges est régi par les dispositions du manuel de procédures de passation des marchés en vigueur du Groupe GICA.

Le mode de passation du présent marché est l'Avis d'Appel d'Offres National et International Restreint.

ARTICLE 03 : CONDITIONS DE PARTICIPATION.

Seuls les fabricants et / ou leurs représentants exclusifs activant dans le domaine des engins de carrière, disposant d'une société en Algérie et/ou internationale et ayant les capacités juridiques, techniques, financières nécessaires et ayant un service après-vente en Algérie peuvent participer à cet appel d'offres.

ARTICLE 04 : ETENDUE DU MARCHE.

L'étendue du marché consiste en:

- Fourniture d'une foreuse hydraulique sur chenilles pour la carrière de calcaire.
- Fourniture Lot de bord comprenant de toute la filtration et lubrifiants pour l'entretien préventif, couvrant la période de garantie.
- Lot d'outillage à main nécessaire à l'entretien quotidien.
- Lot de pièces de rechange de première urgence (à définir en commun accord).
- Formation du personnel d'exploitation et de la maintenance sur site.
- Documentation en langue française sur support papier et informatique

Comprenant :

- ✓ Manuel d'utilisation,
- ✓ Manuel d'atelier,
- ✓ Manuel d'entretien,
- ✓ Manuel de la pièce de rechange.

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

ARTICLE 05 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES DE LA FOURNITURE

Les spécifications techniques ci-dessous sont exigées

- Foreuse hydraulique sur chenilles.
- Méthode de forage : Fond de trou (Down Hole).
- Plage de Diamètre de foration : 102 à 152 mm (4' - 6')
- Profondeur de forage : 25 mètres et plus
- Garde au sol : 400 mm et plus

SOURCE D'ENERGIE

- Moteur diesel à injection électronique répondant aux normes antipollution.
- Puissance nette de 250 KW à 300 KW pour une vitesse de rotation de 1800 tr/mn et plus.
- Protection du circuit du carburant contre les impuretés et l'eau.

SOURCE D'AIR

- Compresseur à double étage haute pression.
- Pression de service : 20 Bars et plus.
- Débit d'air : 250 L/S et plus à 20 Bars.

EQUIPEMENT DE TRAVAIL

- Glissière en alliage léger.
- Magasin de tiges mécanisé pouvant contenir une série des tiges de foration.
- Anneaux d'ancrage sur le mat pour travaux en hauteur.
- Châssis renforcé conçu pour des déplacements fréquents sur longues distances et sur terrains difficiles.
- Oscillation chenilles : plus ou moins 10°.
- Equipée d'un système de remplissage rapide de carburant.
- Système de graissage centralisé.
- Système de dépoussiérage.
- Système Marteau Extracteur.

CABINE

- Type ROPS /FOPS avec bouclier de protection contre les chutes de pierres ; insonorisée ; pressurisée ; filtrée.
- Chauffée, Climatisée.

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

- Niveau acoustique sonore inférieur à 80 db (critère éliminatoire)
- Grille de protection du pare-brise supérieur.
- Equipée d'un profondimètre et d'un inclinomètre électronique.
- Autonomie d'éclairage pour les travaux de nuit.
- Protection électronique de la machine.

EQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ

- Alarme de recul.
- Feux de recul
- Equipé de gyrophares.
- Un bouton d'arrêt d'urgence en dehors de la cabine.
- Equipé d'un coupe courant logé dans un boîtier à cadenas permettant l'isolation des énergies.
- Equipé de ceinture de sécurité (Trois points de fixation).
- Aménagement d'un poste d'extincteur à l'intérieur de la cabine.
- Equipés d'une échelle pour les interventions de maintenance sur le capot de la machine.



ARTICLE 06 : OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE.

Le soumissionnaire doit se conformer aux exigences et spécifications techniques du présent cahier des charges et :

- Fournir les certificats de conformité de la fourniture.
- Attester que la fourniture objet du présent cahier des charges est neuve, et de fabrication récente.

ARTICLE 07 : OBLIGATIONS DU CLIENT.

- Assurer le transport de la fourniture du port de débarquement jusqu'au site de la SCHB
- Appliquer un entretien préventif, comme préconisé, par le constructeur durant toute la durée de la garantie.
- Participer aux essais de mise en route de la Foreuse hydraulique.

ARTICLE 08 : EMBALLAGE, CONDITIONNEMENT ET MARQUAGE.

Le soumissionnaire s'engage à livrer les fournitures du présent cahier des charges, dans un emballage conforme à la nature de la marchandise et de l'expédition maritime.

Le principe général des dispositions qu'il doit prendre est qu'il ne puisse en aucun cas dégager sa responsabilité pour cause de détérioration, d'un manque de marquage ou conditionnement insuffisant et d'un stockage inadéquat au cours des différentes opérations de manutention et transport.

Il doit identifier très clairement et d'une façon indélébile chaque colis expédié selon les informations indiquées dans le présent cahier des charges.

- Société des Ciments de Hamma Bouziane « S.C.H.B »
- Port d'embarquement
- Port de déchargement
- N° de colis
- Poids brut
- Poids net

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

ARTICLE 09 : TRANSPORT ET ASSURANCES.

9.1. Transport :

Le soumissionnaire étranger s'oblige à accorder la priorité à la compagnie Algérienne CNAN. Cette obligation ne doit en rien perturber ou retarder le délai de livraison FOB soumis par le fournisseur.

Le recours à tout autre transporteur sera dans tous les cas subordonnés à l'accord préalable du client.

Les seuls frais à la charge du client dans l'opération de transport maritime sont ceux relatifs au transport du port d'embarquement jusqu'au port Algérien.

La fourniture des équipements fera l'objet d'une livraison en FOB selon l'incoterm 2010/2020.

Le port de débarquement des fournitures sera celui de Skikda ou Annaba.

Pour les soumissionnaires locaux la livraison de la fourniture se fera sur site du client.

9.2. Assurances :

9.2.1. Assurance fournitures :

L'assurance est à la charge du :

9.2.1.1 Soumissionnaire local retenu : jusqu'au site de la SCHB.

9.2.1.2 Soumissionnaire étranger retenu : de l'usine jusqu'à la mise à FOB au port d'embarquement.

- **Client :** depuis la mise à FOB jusqu'à son site.

ARTICLE 10 : DELAIS DE LIVRAISON.

Le soumissionnaire doit indiquer clairement le délai de livraison dans son offre. **ARTICLE 11 : GARANTIES.**

11.1 GARANTIES FINANCIERES :

- **Pour le soumissionnaire local retenu :**

Une retenue de garantie de Dix (10) % est opérée du montant de la facture présentée pour paiement libérable après la réception définitive de la fourniture.

- **Pour le soumissionnaire étranger :**

Une caution de garantie de bonne exécution à la première demande de 10 % du montant du contrat, doit être émise par une banque de droit algérien, couverte par une contre

garantie émise par une banque étrangère de premier ordre, en faveur du Client par le biais de sa banque, suivant le modèle agréé par les banques algériennes, suffisamment à l'avance et au plus tard deux (02) mois avant la mise à FOB, libérable après la réception définitive.

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

11.2. GARANTIE TECHNIQUE :

- ✓ Le délai de garantie minimum est fixé à deux mille cinq cent heures (2500 H) à compter de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire. Durant cette période, le soumissionnaire retenu reste engagé vis-à-vis du client à lever toutes les réserves formulées.
- ✓ Le soumissionnaire peut proposer un délai de garantie supérieur et qui sera apprécié lors de l'évaluation technique de l'offre.
- ✓ Le soumissionnaire garantit que ses fournitures répondent aux spécifications techniques, aux normes en vigueur et ne présentent aucun défaut de fabrication ou de vices apparents ou cachés.
- ✓ Dans le cas où le client constaterait une non-conformité qualitative des fournitures, le soumissionnaire sera tenu de remplacer à ses frais et selon l'incoterm 2010/2020 CFR les produits non-conformes, dans un délai compatible avec la durée minimale technique pour la fabrication des produits et leur transport, à partir de la date de réclamation du client.
- ✓ Toute immobilisation de la machine due à une non-conformité qualitative du produit ou d'une défaillance technique durant la période de garantie, entrainera une prolongation de la même période sur la durée de garantie.
- ✓ Assurer une assistance lors des entretiens préventifs durant la période de garantie. Tout organe remplacé dans le cadre de la garantie se trouve lui-même garanti pour la même période.
- ✓ Le soumissionnaire doit garantir la disponibilité de la pièce de rechange pour une durée minimale de 10 ans.
- ✓ Le soumissionnaire doit garantir un service après-vente (SAV) et assistance technique en Algérie avec des ateliers de maintenance.

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

ARTICLE 12 : RECEPTIONS.

a) RECEPTION DE CONFORMITE.

La réception de conformité physique de la fourniture objet du cahier des charges se fera sur le site de la SCHB au plus tard quinze (15) jours après la réception de la fourniture en présence du Soumissionnaire retenu ou son représentant dument mandaté, et sera sanctionnée par un Procès-verbal de réception de conformité, signé contradictoirement par les deux parties et dans lequel, seront consignées éventuellement les réserves formulées par la SCHB.

En cas d'absence du soumissionnaire retenu, préalablement invité, la SCHB peut procéder seule à la réception de conformité, cette dernière est réputée contradictoire avec le soumissionnaire retenu

et sa responsabilité reste entièrement engagée.

b) RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire sera prononcée quinze (15) jours après la mise en service de la fourniture, elle fera l'objet d'un procès-verbal signé contradictoirement par les deux parties, sur lequel seront consignées les éventuelles réserves formulées par la SCHB.

La réception provisoire marque le début de la période de garantie.

La présence du technicien lors de la mise en service de l'engin est obligatoire

RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive a pour objet de constater que toutes les réserves formulées lors des opérations de réception de conformité ou pendant la période de garantie ont été intégralement levées, Elle sera prononcée à l'issue de l'expiration de la période de garantie si aucune réserve ne subsiste.

La réception définitive est consignée sur un procès-verbal dûment signé par les deux parties. Cette réception entraîne la libération de la retenue de garantie et/ou la caution de garantie et de bonne exécution.

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

ARTICLE 13 : PENALITES DE RETARD.

Lorsque les délais de livraisons sont dépassés du fait du soumissionnaire retenu, celui-ci encourt une pénalité de retard par semaine, de un pour cent (01%) du montant total de la fourniture, dans la limite de 05% du montant du marché, toute fois un délai de grâce de quinze (15) jours sera accordé.

ARTICLE 14 : MODALITES DE PAIEMENT.

Le paiement s'effectuera comme suit :

- **Pour les soumissionnaires étrangers** : crédit documentaire irrévocable et non confirmé, contre présentation des documents d'expédition
- Facture commerciale en (10) exemplaires.
- Liste de colisage et note de poids en quatre (04) exemplaires.
- Jeu complet de Connaissance « on Board », à l'ordre de la BANQUE EXTERIEUR D'ALGERIE, notifié donneur d'ordre.
- Deux (02) exemplaires du certificat d'origine établie par la chambre de commerce du pays d'origine.
- Original du certificat de circulation EUR 1
- Deux (02) exemplaires du certificat de conformité.

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- Une (01) copie de la caution de garantie de bonne exécution délivrée par la banque extérieure d'Algérie.
- **Pour les soumissionnaires de droit Algérien :** Par virement bancaire sur présentation des documents suivants : Bons de livraison, factures, PV de réception provisoire, signé contradictoirement.

ARTICLE 15 : IMPOTS ET TAXES.

Fiscalité étrangère :

Le soumissionnaire étranger retenu prendra à sa charge tous les impôts, droits et taxes, et autres contributions assimilées de toute nature, existants ou à venir qui sont liées à l'exécution du contrat à l'étranger.

Fiscalité Algérienne :

Le client supportera l'ensemble de tous les impôts, droits et taxes et autres contributions assimilés de toute nature, existants ou à venir liés à l'exécution du contrat qui lui sont ou seront imputés par les lois applicables en Algérie.

Le soumissionnaire retenu supportera l'ensemble de tous les impôts, droits et taxes et autres contributions assimilés de toute nature, existants ou à venir liés à l'exécution du contrat qui lui sont ou seront imputés par les lois applicables en Algérie.

ARTICLE 16 : REGLEMENT DES LITIGES.

Tous litiges pouvant survenir entre les deux parties, seront réglés à l'amiable.

Au cas où il serait impossible de parvenir à un accord à l'amiable, les deux parties conviennent que le différend découlant sera traité devant le tribunal de Constantine.

ARTICLE 17 : LANGUE.

Tous les documents, notices techniques, manuels d'entretien, correspondances, etc. doivent être rédigés en langue Française.

ARTICLE 18 : CONSISTANCE DE LA SOUMISSION.

Les offres techniques et financière, présentées sous double pli fermé dans deux enveloppes distinctes, doivent parvenir en format papiers.

Elles devront être rédigées en langue française, signées par la personne habilitée, accompagnées des documentations et spécifications techniques et financières de la fourniture.

- 1) **L'ENVELOPPE N°1 « offre technique »** doit renfermer les documents suivants, sans aucune référence à des montants ou à des prix :

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

1. Une copie du cahier des charges comportant le cachet humide de la société contractante (SCHB) paraphée par le soumissionnaire sur chaque page portant sur la dernière page la mention manuscrite **lu et accepté** et signé par le soumissionnaire,
2. La fiche d'identification du soumissionnaire (selon modèle joint en annexe 05),
3. La déclaration à souscrire (selon modèle joint en annexe 02),
4. Une copie du pouvoir autorisant le signataire des lettres de soumission à engager le soumissionnaire dans le cas où le signataire n'est pas le responsable statutaire (selon modèle joint en annexe 03),
5. La déclaration de probité (selon modèle joint en annexe 04),
6. Une copie de la quittance de paiement du retrait du cahier des charges,
7. L'attestation de dépôt légal des comptes sociaux pour les sociétés commerciales dotées de la personnalité morale de droit Algérien,
8. Les documents sociétaires des soumissionnaires :
 - **Pour les soumissionnaires internationaux,**
 - Copie statut à jour,
 - Copie registre de commerce,
 - Copie bilans financiers certifiés (trois derniers exercices),
 - Copie références bancaires,
 - Copie du KBIS.
 - **Pour les soumissionnaires nationaux :**
 - Copie registre de commerce électronique,
 - Copie du NIF électronique,
 - Copie du NIS,
 - Copie d'existence (C20),
 - Copie statuts à jour,
 - Copie des attestations de mise à jour CNAS et CASNOS,
 - Références bancaires,
 - Extrait de rôle,
 - Copie de bilans financiers certifiés (trois derniers exercices),
 - L'extrait du casier judiciaire du soumissionnaire lorsqu'il s'agit d'une personne physique, ou du gérant ou représentant légal de l'entreprise lorsqu'il s'agit d'une société.
9. Attestation de fabricant délivrée par la chambre de commerce,
10. Lettre de représentativité délivrée par le fabricant,
11. Attestation de l'Origine de la fourniture,
12. **L'offre technique proprement dite établie conformément aux exigences du présent cahier des charges,**
 - Caractéristiques techniques de la fourniture,
 - Délais de livraison,
 - Période de garantie proposée en heures de marche,
 - Document prouvant l'existence du service après-vente (SAV) en Algérie avec des ateliers de maintenance,
 - Tous les documents justifiant la qualification du soumissionnaire, ainsi que ses références et aptitudes professionnelles en Algérie (liste des clients cimenteries, certifications de bonnes exécutions, autres),

S. C. H. B
 Direction Générale
 Secrétariat de la Commission
 des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

2) **L'enveloppe N°2 « Offre financière »** doit renfermer les documents suivants :

1. Lettre de soumission, renseignée, signée et portant le cachet humide (selon modèle joint en annexe 01),
 2. Devis estimatif (selon modèle joint en annexe 06),
 3. Un engagement de mise en place d'une caution de garantie et de bonne exécution de 10% du montant du contrat pour les soumissionnaires étrangers.
- Les prix sont fermes, non révisables, non actualisables et non négociables durant toute la durée du contrat.
 - Les deux enveloppes mentionnées ci-dessus doivent être fermées, séparées et placées dans un PLI STRICTEMENT anonyme dûment fermé et ne portant que la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL ET INTERNATIONAL RESTREINT
N° : 05 /SCM/SCHB/2024
- A NE PAS OUVRIR -

- Toute indication sur le pli anonyme permettant l'identification du soumissionnaire entraînera automatiquement le rejet de la soumission.
- Ces offres doivent être déposées, à l'adresse suivante :

SECRETARIAT DE LA COMMISSION DES MARCHES

S. C. H. B
 Direction Générale
 Secrétariat de la Commission
 des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

EPE /SPA SOCIETE DES CIMENTS DE HAMMA BOUZIANESCHB

- SCRB -

Comité AD - HOC

Z.I RHUMEL, BOUSSOUF - CONSTANTINE – ALGERIE

Aucun pli ne devra être transmis par voie postale sous quelque forme que ce soit.

La soumission fera l'objet d'une offre unique. Toute soumission comportant plusieurs variantes, sera systématiquement rejetée.

ARTICLE 19 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES.

Le retrait du présent cahier des charges se fera auprès du secrétariat des marchés de la Société des Ciments de Hamma Bouziane, par le soumissionnaire ou son représentant dûment mandaté, contre le paiement d'une somme de cent mille dinars (100 000,00 DA) et avec remise d'une quittance de paiement ou bien par téléchargement du Cahier des Charges du site de la SCHB et versement de la somme de 100 000.00 DA au compte bancaire :

BEA, Agence 110 El Bey Constantine
N°00200110110220004511

Le soumissionnaire ou son mandataire doit mentionner lors du retrait du cahier des charges les informations suivantes :

Raison sociale

Nom et prénom du soumissionnaire/ mandataire :

Adresse :

Adresse Email :

Numéro de téléphone :

Numéro de fax :

ARTICLE 20 : ECLAIRCISSEMENT AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut introduire une demande au client, par écrit, envoyée à la Direction générale (secrétariat des marchés) au plus tard sept jours avant la date limite de remise des offres, Le client répondra par écrit, dans un délai de trois jours.

La réponse doit être communiquée à tous les soumissionnaires

- Fax : 213 (031) 60 65 39
- Tél. : 213 (031) 60 65 43
- E-mail : contacts.schbdg@gica.dz

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

ARTICLE 21 : DELAIS DE REMISE DES OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS.

Les soumissions doivent être déposées au plus tard à dix (10H 00'), trente (30) jours calendaires à compter de la date de la première parution de l'avis d'appel d'offres dans la presse nationale et /ou le BOMOP. Dépassé ce délai, toute soumission sera automatiquement irrecevable.

L'ouverture des plis, se fera au siège de la SCHB Zone Industrielle Rhumel, Boussouf – Constantine- Algérie le même jour de la date limite de la remise des offres, à (11H 00'), en présence d'un huissier de justice et des soumissionnaires ou leurs représentants.

Si ce jour coïncide avec un jour de repos légal ou férié, la date limite de remise des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de cent vingt (120) jours, après la date limite de réception des offres.

Les soumissionnaires ou leurs représentants doivent être muni de délégation de pouvoir pour assister à l'ouverture des plis.

Les soumissionnaires ou leurs représentants doivent être muni de délégation de pouvoir pour assister à l'ouverture des plis.

ARTICLE 22 : DOCUMENTS DE RECEVABILITE.

1. Lettre de soumission (renseignée, signée et portant le cachet humide).
2. Déclaration à souscrire.
3. La déclaration de probité.
4. Copie du cahier des charges comportant le cachet humide de la société contractante paraphée par le soumissionnaire sur chaque page, portant dans sa dernière page la mention manuscrite lu et accepté et signé par le soumissionnaire.

Le cas échéant, les soumissionnaires sont invités par écrit à compléter leurs offres, techniques dans un délai maximum de dix (10) jours, sous peine de rejet de leur offre par la commission d'évaluation des offres (CEO), par les documents manquants exigés, à l'exception des documents de recevabilités :

Société des Ciments de Hamma Bouzlane

- La fiche d'identification des plis (pièces constitutives de la soumission) est considérée comme une invitation à compléter les documents manquants.

ARTICLE 23 : CRITERES D'EVALUATION ET DE CHOIX.

Conformité technique : les offres qui ne répondent pas aux critères (éliminatoire) ci-après seront rejetées.

- Foreuse hydraulique sur chenilles.
- Méthode de forage : Fond de trou (Down hole).
- Plage de Diamètre de foration : 102 à 152 mm (4'- 6')
- Profondeur de forage : 25 mètres et plus
- Garde au sol : 400 mm et plus
- Système de graissage centralisé.
- Système de dépoussiérage.
- Système Marteau Extracteur

S. C. H. B.
Direction Générale
Territoire de la Commission
des Marchés

Le choix du partenaire cocontractant du présent appel d'offres se fera sur la base des critères et cotations ci-après :

La note technique maximale est fixée à soixante (60) points, détaillée comme suit :

Evaluation techniques : note technique (NT)

1 - Références du fournisseur : (15 points)

Références en Algérie à raison de **cinq (5)** points par référence professionnelles du fournisseur durant les **dix (10)** dernières années dans la limite de (quinze)15 points pour des livraisons similaires, appuyées par des attestations de bonne exécution ou procès-verbal de réception définitive.

2 - Garantie : (20 Points)

Le soumissionnaire ayant la meilleure durée de garantie en heures de marche se verra attribuer la note complète soit (vingt) **20 points**, les autres se verront attribuer une note calculée selon la règle de trois.

3 - Délais de livraison : 10 points

Le soumissionnaire ayant les délais de livraison les plus courts (DC) se verra attribuer la note complète, soit (dix)**10 points**. Les autres se verront attribuer une note inversement proportionnelle et calculée de la manière suivante : $N = 10 \times DC / DN$

Dont :

- N : Note a attribuée.
- DC : Délai le plus court.
- DN : Délai du soumissionnaire.

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

4 - Service après-vente : 15 points

Les soumissionnaires doivent disposer d'au moins un atelier de maintenance des engins au niveau du territoire national. (Quinze) **15 points.**

Les soumissionnaires ne possédant pas un service après-vente sur le territoire Algérien se verront leurs offres rejetées.

Le client se réserve le droit de contrôler le document et l'atelier de maintenance.

Les soumissionnaires, dont les offres techniques totalisent une note inférieure à (trente-cinq) 35 points, verront leur offre rejetée.

Evaluation financière : note financière (NF)

La note attribuée à l'offre financière sera de (quarante) 40 points.

Le calcul de la note financière se fait selon la formule suivante :

$$N = \frac{40 \times Of_0}{Of_1}$$

Of₀ = Offre la moins disante

Of₁ = Offre considérée

Seules les offres financières, des soumissionnaires dont les offres techniquement retenues, seront traitées par la commission d'évaluation des offres.

La Note Globale : NG

$$NG = NT + NF$$

Le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note globale (NG) sera retenue.

Il est à préciser qu'aucune négociation avec les soumissionnaires n'est autorisée après l'ouverture des plis et durant l'évaluation des offres pour le choix du soumissionnaire retenu.

ARTICLE 24 : ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES.

En cas de situation exceptionnelle d'annulation, le client peut procéder à mettre terme au processus de l'appel d'offre, les soumissionnaires ne peuvent prétendre en aucune réparation de quelque nature qu'elle soit.

Le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité dans le cas d'infructuosité, où son offre ne sera pas retenue.

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

ARTICLE 25 : ATTRIBUTION PROVISOIRE.

Un avis d'attribution provisoire du marché sera publié. Cet avis comportera les informations nécessaires ayant motivées l'attribution.

ARTICLE 26 : POSSIBILITE D'INTRODUIRE DES RECOURS.

Tout soumissionnaire qui conteste ce choix peut introduire un recours auprès du secrétariat des marchés de la SCHB dans un délai de 10 jours à compter de la première parution de L'avis d'attribution provisoire dans la presse nationale et /ou le BOMOP.

Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

ARTICLE 27 : ATTRIBUTION DEFINITIVE DU MARCHE.

L'attribution définitive du marché est notifiée par écrit au soumissionnaire retenu avant l'expiration du délai de validité de l'offre.

LU ET ACCEPTE
Signature du soumissionnaire

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

ANNEXE 1**LETTRE DE SOUMISSION**

(Sur papier à en-tête du soumissionnaire)

S. C. H. B
 Direction Générale
 Secrétariat de la Commission
 des Marchés

Je soussigné(e), Nom et prénom :
 Profession.....

Demeurant à :

Agissant au nom et pour le compte de :

Inscrit(e) au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autres (à préciser)
 de :

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché et après avoir apprécié, à mon point
 de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à exécuter :

Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis
 conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marché.

Me soumetts et m'engage envers :

A exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des charges et moyennant la
 somme de (indiquer le montant du marché en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en
 chiffre et en lettre, et en hors taxes et en toutes taxes) :

M'engage à exécuter le marché dans un délai de : (indiquer le délai en chiffre et en lettres) :

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte
 bancaire ou CCP n° auprès :

Adresse :

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts
 exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par
 la législation et la réglementation en vigueur.

Certifié, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-
 156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-
 dessus sont exacts.

Fait à.....le.....
 (Nom, qualité du signataire et cachet de la société).

en cas de groupement, le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du groupement et préciser
 La nature du groupement (conjoint ou solidaire).

ANNEXE 2
(Sur papier à en-tête du soumissionnaire)
DECLARATION A SOUSCRIRE

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Dénomination de la société :

Ou raison sociale :

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au registre du commerce :

Wilaya ou seront exécutées les prestations objet du marché:

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de la société et des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché:

Le déclarant atteste que la société est qualifiée et/ou agréée par un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par des textes réglementaires :

Dans l'affirmative : (indiquer l'organisme qui à délivrer le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration) :

Le déclarant atteste que la société à réalisé pendant les trois dernières années un chiffre d'affaires annuel moyen de :(indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres et en lettres) :

.....

Existe-il des privilèges et nantissement inscrits à l'encontre de l'entreprise au Greffé du tribunal, section commerciale ? :

.....

Dans l'affirmative: (préciser la nature des privilèges et nantissement et identifier le tribunal) :

Le déclarant atteste que la société n'est pas en état de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité :

Le déclarant atteste que la société ne fait pas l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité :

La société est-elle en état de règlement judiciaire ou de concordat ? :

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du

syndic de règlement judiciaire) :.....
 La société fait-elle l'objet d'une procédure de règlement judiciaire ou de concordat ?
 :.....

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans
 quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du
 syndic de règlement judiciaire) :.....

La société a-t-elle été condamnée en application des dispositions de l'ordonnance n° 03-03 du 19
 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ?
 :.....

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision)

Le déclarant atteste que la société est en règle avec ses obligations fiscales parafiscales et
 l'obligation de dépôt légal de ses comptes sociaux :

La société s'est rendue coupable de fausses déclarations ? :

Dans l'affirmative : (préciser à quelle occasion, la sanction infligée et sa
 date) :.....

La société a-t-elle fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit
 affectant sa probité professionnelle ? :

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date du jugement)

La société a-t-elle fait l'objet de décision de résiliation aux torts exclusifs, par des maîtres
 d'ouvrage?:.....

Dans l'affirmative : (indiquer les maîtres de l'ouvrage concernés, les motifs de leurs décisions, si
 il y a eu recours auprès de la commission nationale des marchés compétente, ou de la justice et les
 décisions ou jugements et leur date) :

La société est-elle inscrite sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux
 marchés publics, prévue à l'article 61 du décret présidentiel n° 10-236 du 28 Chaoual 1431
 correspondant au 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés
 publics ?

Dans l'affirmative : (indiquer l'infraction et la date d'inscription à ce fichier) :

La société est-elle inscrite au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux
 législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ? :

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction et la date d'inscription à ce fichier).....

La société a-t-elle été condamnée pour infraction grave à la législation du travail et la sécurité
 sociale.....

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction, la condamnation et la date de la décision):

La société, lorsqu'il s'agit de soumissionnaires étrangers, a-t-elle manqué au respect de

l'engagement d'investir prévu à l'article 24 du décret présidentiel n° 10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondant au 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics ?:

Dans l'affirmative : (indiquer le maître de l'ouvrage concerné, l'objet du marché, sa date de signature et de notification et la sanction infligée)

Indiquer le nom, le(s) prénom(s), la qualité, la date et lieu de naissance et la nationalité du signataire de la déclaration :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66 -156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à :le :
(Nom, prénom, qualité du signataire et cachet de la société)

en cas de groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration à souscrire. Le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du groupement et préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire).

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

ANNEXE 3**DELEGATION DE POUVOIR**

Je soussigné, nom et prénom (s) de la société (dénomination de la société) :

Adresse du siège social, société (forme juridique de la société) au capital de (Montant du capital social) :

Agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par :

.....

en date du :

.....

Avec possibilité de déléguer, donne par la présente, pouvoir à monsieur (nom et prénom de, au nom de la Société) :

.....

De négocier et conclure avec :,
un contrat de :

En foi quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à :, le:
(Nom, Prénom, Cachet et Signature)

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

ANNEXE4

(Sur papier à en-tête du soumissionnaire)

DECLARATION DE PROBITE

Je soussigné(e), Nom et prénom :

.....

Agissant au nom et pour le compte de :

.....

-Je déclare sur l'honneur que ni moi, ni l'un de mes employés, représentants ou sous-traitants, n'avons fait l'objet de poursuites pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

-M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

-M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution d'un marché, contrat ou avenant.

-Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de conclusion d'un marché, contrat ou avenant constituerait un motif suffisant pour annuler le marché, le contrat ou l'avenant en cause, elle constituerait également un motif suffisant pour prendre toute autre coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste d'interdiction des opérateurs économiques de soumissionner aux marchés publics, la résiliation du marché ou du contrat et/ou l'engagement de poursuites judiciaires.

-Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66 -156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à :le :

Le soumissionnaire
(Nom, prénom, qualité du signataire)
(Cachet de la société)

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

en cas de groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration de probité. En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit fournir sa propre déclaration de probité.

ANNEXE 5**FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE**

Raisons sociales:.....

Nationalité :.....
.....

Siège et adresse:.....

Capital social:.....

Nature juridique:.....

Date de création:.....

Domaine d'activité:.....

Effectifs:

Résultats financiers (période à définir par la société):

CACHET ET SIGNATURE DE L'ATTESTATAIRE
(NOM, QUALITE DU SIGNATAIRE)
(CACHET DE LA SOCIETE)

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

ANNEXE6**DEVIS ESTIMATIF****MODELE DE L'OFFRE COMMERCIALE**

Pour le soumissionnaire étranger :

DESIGNATION	PRIX UNITAIRES	MONTANT HT
1/ Fournitures		
1.1/ Une foreuse hydraulique sur chenille pour la carrière de calcaire.		
1.2/ Pièce rechange 1ere urgence		
1.3/ Lot de bord de toute la filtration et lubrifiants pour l'entretien préventif, couvrant la période de garantie.		
1.4/ Lot d'outillage à main nécessaire à l'entretien quotidien.		
2/ Frais emballage		
3/ Mise à FOB		
Total fourniture FOB		

DELAIS DE LIVRAISON (MISE À FOB) :
VALIDITE DE L'OFFRE :

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

Pour les soumissionnaires Locaux :

DESIGNATION	PRIX UNITAIRES	MONTANT HT
1/ Fournitures		
1.1/ Une foreuse hydraulique sur chenille pour la carrière de calcaire.		
1.2/ Pièce rechange 1ere urgence		
1.3/ Lot de bord de toute la filtration et lubrifiants pour l'entretien préventif, couvrant la période de garantie.		
1.4/ Lot d'outillage à main nécessaire à l'entretien quotidien.		
TOTAL HT		
TVA 19%		
TOTAL TTC		

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC